

Image not found or type unknown



Rupture de location ou de bail

Par **lolala**, le **19/09/2016** à **15:15**

BonjourrrrrMa SCI loue actuellement un appartement attenant a ma salle de réception, il a été fait un contrat de location de 1 an; Pour raison professionnelle je (la SCI)souhaite récupérer mon bien afin d' en faire un bureau pour mon activité professionnelle .rnest ce possible ?rnmerci

Par **Lag0**, le **19/09/2016** à **15:49**

Bonjour,rnDe quel type de bail s'agit-il ?rnBail d'habitation ou non ?rnRésidence principale ou non ?rnMeublé ou vide ?

Par **lolala**, le **19/09/2016** à **16:08**

bail habitation pour une résidence principale non meuble

Par **Lag0**, le **19/09/2016** à **16:56**

Si bail vide, la durée d'un an n'est pas possible !rnLa durée pour un tel bail est au minimum de 3 ans pour les bailleurs personnes physiques (y compris SCI familiales) et 6 ans pour les bailleurs personnes morales (votre cas si la SCI n'est pas familiale).rrrnLe congé pour reprise n'est possible que pour habiter en tant que résidence principale. Donc pas possible pour y

faire un bureau.

Par **morobar**, le **19/09/2016 à 17:01**

Ceci dit si c'est "ma" SCI et le local attenant à "ma" salle, je ne vois pas où réside le problème.

Par **Lag0**, le **19/09/2016 à 17:14**

Bonjour morobar,
Vous m'avez perdu là ! Je ne comprends pas ce que vous voulez dire...

Par **lolala**, le **19/09/2016 à 17:59**

alors que puis-je faire pour être en règle
merci de votre attention

Par **morobar**, le **19/09/2016 à 19:36**

En fait j'ai ré-interprété comme un conflit entre la SCI et lolala.
Mais à force de lire les différents messages de notre amie, j'ai à peu près compris la situation, entre la durée du bail non meublé et les charges forfaitaires, il serait temps de régulariser la situation avant d'envisager une reprise.